

Boisjourdan (du)

Preuves de la noblesse de Louis-François-Séraphin du Boisjourdan, agréé pour estre élevé page du roi dans sa Grande Écurie sous le comandement de Son Altesse monseigneur le prince de Lorraine, Grand Écuyer de France.

Anjou, avril 1731

D'or semé de fleurs de lys d'azur, et trois lozanges de gueules posées sur le tout, deux et une. Casque de deux tiers.

I^{er} degré, produisant. Louis-François-Seraphin du Boisjourdan, produisant. 1717.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Grez-en-Boire au diocèse d'Angers, portant que *Louis-François-Séraphin du Boisjourdan*, fils de René-Marc du Boisjourdan, ecuyer, seigneur de Chanai, et de demoiselle Françoise-Charlotte-Thérese Gautier, sa femme, fut batisé le neuviesme de janvier de l'an mille sept cens dix sept. Cet extrait signé Henriau, curé de la dite eglise, et légalisé.

II^e degré, père et mère. René-Marc du Boisjourdan, seigneur de Chanai, Françoise-Charlotte-Thérèse Gautier de Brulon, sa femme, 1714. *[D'azur] à une rose d'argent accompagnée en chef de deux ...¹ d'or et en pointe d'un ... de mesme.*

Contract de mariage de *Louis-René-Marc* du Boisjourdan, ecuyer, seigneur de Chanai, fils de René-Marc du Boisjourdan, ecuyer, seigneur du Boisjourdan, et de demoiselle Madeleine Beufvier sa femme, acordé le quatorziesme de septembre de l'an mille sept cens quatorze avec demoiselle *Françoise-Thérèse Gautier de Brulon*, veuve de Louis Marant, ecuyer, seigneur de Rougemont, et fille de François Gautier de Brulon, ecuyer, seigneur de Brulon, et de demoiselle Madelène du Boisjourdan. Ce contract passé devant Maignan, notaire à Chateaugontier.

Ordonance rendue à Tours le huitiesme de mai de l'an mille sept cens quinze par M. Chauvelin de Beausejour, maistre des requestes et comissaire départi dans ladite generalité, par laquelle Jaques-Seraphin-Claude du Boisjourdan, seigneur du Boisjourdan, fils de René-Marc du Boisjourdan, seigneur du Boisjourdan et de Chanai, et de demoiselle Madelène Beufvier sa

1. Le document a été mal numérisé par la BNF qui a rogné la marge de la page, quelques mots sont donc tronqués.

femme, est maintenu dans la qualité de noble et d'escuyer, dont il avoit justifié la possession. Cette ordonnance signée Chauvelin.

III^e degré, ayeul. René-Marc du Boisjourdan, seigneur du Boisjourdan, Madelène Beufvier sa femme, 1673. *D'azur à trois testes de bœuf d'argent, posées de front, deux [et une], et couronnées d'or.*

Contract de mariage de messire *René-Marc* du Boisjourdan, chevalier, seigneur du Boisjourdan, de Chanai et de Magnane, fils de messire Hercules-François du Boisjourdan, chevalier, seigneur desdits lieux, et de dame Françoise de Hardouin, sa veuve, acordé le vingt-quatriesme du mois d'avril de l'an mile six cens soixante-treize avec demoiselle *Madelène Beufvier*, fille de messire Hilaire Beufvier, chevalier, seigneur de Paliniere, et de dame Anne du Chafaut. Ce contract passé devant Guillemet, notaire de la baronie de Vouvant.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Charles-Joseph du Boisjourdan, fils de René-Marc-Joseph du Boisjourdan, chevalier, seigneur du Boisjourdan, et de dame Madelène Beufvier, sa veuve, faites le septiesme d'octobre de l'an mile sept cens un, pour estre reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Hierusalem, dit de Malthe, au Grand Prieuré d'Aquitaine, par frères François-Marie des Bans de Mareuil, comandeur de Saint-Remi, et Gabriel du Bois de la Ferté, comandeur de Thévale, chevalier du mesme ordre, commissaires nommés à ces offices. Ce procès-verbal reçu par Couet, notaire au lieu de Boire, diocèze du Mans.

[folio 21v] Ordonnance rendue au chateau du Loir le vingt troisesme du mois d'aoust de l'an mile six cens soixante-sept par monsieur Voisin de la Noiraie, maître des requestes et commissaire départi dans la generalité de Tours, par laquelle il donne acte à dame Françoise de Hardouin, veuve de messire Hercules-François de Boisjourdan, chevalier, seigneur de Boisjourdan, de la représentation qu'elle avoit fait des titres justificatifs de la noblesse de René-Marc du Boisjourdan et de Louis du Boisjourdan, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Hierusalem, ses enfans, dont elle avoit la garde noble. Cette ordonnance signée Voisin de la Noiraie.

IV^e degré, bisayeul. Hercules-François du Boisjourdan, seigneur du Boisjourdan, Françoise de Hardouin sa femme, 1648. *D'argent à une fasse de gueules acompagnée en chef d'un lion de sable couronné, langué et onglé de gueules, et en pointe de deux quintefeilles de sable.*

Contract de mariage de messire *Hercules-François* du Boisjourdan, chevalier, seigneur du Boisjourdan, fils de messire François du Boisjourdan, chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Antoinette de Baubigné, sa femme, acordé le vingt-deux de novembre de l'an mil six cens quarante-huit avec demoiselle *Françoise de Hardouin*, fille de messire Urbain de Hardouin, chevalier, seigneur de la Girouardière, et de dame Madelene Le Bastard. Ce contract passé devant Boutin, notaire à Chateaugontier.

Proces verbal des preuves de la noblesse de Louis du Boisjourdan, ecuyer, fils d'Hercules-François du Boisjourdan, chevalier, seigneur du Boisjourdan,

et de dame Françoise de Hardouin, sa veuve, faites le cinquiesme de juillet de l'an mille six cens soixante-trois, pour sa réception dans l'ordre de Saint-Jean de Hierusalem, dit de Malthe, au Grand Prieuré d'Aquitaine, par frere François-Felix de la Guierche, comandeur de Condrie et de Puiraveau, et Charles de Savonières de la Bretesche, comandeur du Temple d'Angers, chevaliers du mesme ordre, comissaires només à cet effet. Ce proces verbal reçu par Badier, notaire à Chateaugontier.

Partage des biens de François du Boisjourdan, ecuyer, seigneur du Boisjourdan, fait le dix septiesme de mars de l'an mille six cens quarante-trois entre Hercules du Boisjourdan, son fils aîné, ecuyer, sieur dudit lieu, et Anselme du Boisjourdan, son frère, ecuyer, seigneur de Chasnai, du consentement de demoiselle Antoinette de Baubigné leur mère. Cet acte reçu par Colin, notaire à Chateaugontier.

V^e degré, trisayeul. François du Boisjourdan, seigneur du Boisjourdan, Antoinette de Baubigné sa femme, 1610. *D'argent à trois chevrons de gueules posés l'un au-dessus de l'autre.*

Contract de mariage de *François* du Boisjourdan, fils aîné et héritier principal d'Antoine du Boisjourdan, ecuyer, et de demoiselle Julienne de Rochereul, sa veuve, acordé le dix-neuviesme d'octobre de l'an mille six cens dix avec demoiselle *Antoinette de Baubigné*, fille de François de Baubigné, ecuyer, seigneur d'Asnières, et de demoiselle Marguerite Torchart. Ce contract passé devant Durand, notaire au bourg de Gennes, ressort de Chateaugontier.

[folio 22] Partage dans les biens d'Antoine du Boisjourdan, vivant ecuyer, seigneur du Boisjourdan, donné le vingt-six du mois d'aoust de l'an mil six cens vingt quatre par François du Boisjourdan, ecuyer, seigneur dudit lieu, son fils aîné et héritier principal, et de demoiselle Julienne de Rochereul, sa veuve, à demoiselle Philipe du Boisjourdan, sa sœur germaine, femme de François du Bouzei, ecuyer. Cet acte reçu par Gilloust et Le Moul, notaires à Saint-Laurent-des-Mortiers.

VII et VIII^e degrés, 5 et 6^e ayeuls. Antoine du Boisjourdan, seigneur du Boisjourdan, [fils de] Jean et petit-fils de Philippes, seigneur du Boisjourdan, Julienne de Rochereul sa femme, 1575 et 1546. [*De*] *sable à huit coquilles [d'argent] posées quatre, [trois] et une, et un chef de [gueules] chargé de trois [poignards] d'argent, les pointes en haut.*

Contract de mariage d'Antoine du Boisjourdan, ecuyer, fils aîné et héritier principal et noble de messire Jean du Boisjourdan, chevalier, seigneur du Boisjourdan, et de dame *Madelène de la Chapelle*, sa femme, acordé le dixiesme du mois d'aoust de l'an mille cinq cens soixante quinze avec demoiselle *Julienne de Rochereul*, fille de noble et puissant Jean de Rochereul, seigneur de la Frudière et d'Onglepiéd, conestable de la ville de Nantes, et de demoiselle Julienne Le Porc. Ce contract passé devant Thomin, notaire à Nantes.

Partage donné le vingt-uniesme du mois d'aoust de l'an mille cinq cens

quarante six par noble home *Jean* du Boisjourdan, seigneur du Boisjourdan, à demoiselles Mathurine, Caterine, Perrette, Bastienne et Françoise du Boisjourdan, ses sœurs, dans les biens qui leur estoient echus par la mort de noble homme *Philippe* du Boisjourdan leur père, et dans la succession future de demoiselle *Anne Le Maczon*, leur mère. Cet acte reçu par Rebours, notaire au bourg de Boire.

- Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, **Français 32105**, fol. 21, n° 8.
- Transcription : **Amaury de la Pinonnais** en mai 2017.
- Publication : **blog.pinonnais.org**, décembre 2017.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge general d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller maitre ordinaire en sa chambre des comptes à Paris, genealogiste de la maison et des ecuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand ecuyer de France, que Louis-François-Séraphin du Boisjourdan a la noblesse nécessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait elever dans sa Grande Ecurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont enoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi vingt-huitieme jour du mois d'avril de l'an mille sept cens trente un.

[Signé :] d'Hozier. ■